

**Bonne année 2022
de revendications et de luttes...**



Mutualisations et fusions des organismes de Sécurité sociale : Note de synthèse

Une lettre de mission du 1er avril 2021 adressée à l'IGAS par MM Véran, Dussopt et Pietraszewski a suscité beaucoup d'interrogations parmi les salariés de nos organismes.

Nous pensions loin derrière nous l'expérimentation de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS de la Lozère en 2009), la régionalisation des URSSAF de 2012 à 2014, la départementalisation des CAF et des CPAM et le projet de travail en réseau (tel que TRAM en 2016 pour l'Assurance Maladie).

Pourtant rien ne s'est réellement arrêté :

- Anciennement rattachées aux CARSAT, les DRSM ont été intégrées à la CNAM passant ainsi de 22 à 16,
- La fusion des URSSAF de Basse et Haute-Normandie est actée pour 2022,
- La fusion de la CPAM et de la CAF des Hautes-Alpes également actée pour 2022.
- La fusion de la CPAM et de la CAF de la Creuse qui vient d'être votée.
- A qui le tour pour l'avenir : le Lot ? la Guyane ? Le Cantal ?

Alors cette lettre de mission ?

- La suite logique de la baisse des effectifs, de la réduction du parc immobilier, bref, de la prise en main du gouvernement pour mieux démanteler la Sécurité sociale.
- Des COG 2023-2027 avec la perspective d'élargir le périmètre des mutualisations vers les l'inter-branche voire l'inter-régime.

L'expérimentation des fusions de caisses a ouvert la boîte de Pandora aux fusions de caisses de Sécurité sociale et des services publics de proximité au sein des maisons France Service. La CGT y est opposée.

Le gouvernement, comme le patronat, ne désarme jamais. Ne pas prendre toute la dimension des politiques de rigueur mises en place depuis le « plan Juppé » de 1995, c'est laisser dépérir notre Sécurité sociale telle qu'elle a été imaginée par le CNR : faire face aux aléas de la vie quels que soient ses moyens.

Grève Augmentation de la valeur du point

25,7% de grévistes le 13 décembre 2021
à l'appel de l'intersyndicale pour l'augmentation de la valeur du point à la Sécurité sociale.

	Nombre d'organismes ayant répondu	Effectif théorique	Effectif réel	TOTAL	
				Effectif gréviste	%
Cpam	100	56 442	45 134	13170	29.2
Caf	94	32 387	27 126	8670	32.0
Urssaf	22	13 822	12 025	2783	23.1
Carsat/Cramif	16	16 984	14 168	2859	20.2
Drsm	16	7 964	6 700	1252	18.7
Organismes nationaux	6	9 817	8 605	914	10.6
Cgss-Css	3	1 950	1 724	427	24.8
Cti	7	446	401	30	7.5
Uioss	9	97	71	16	22.5
Fédérations					
Ugecam	13	14 819	10 342	2340	22.6
Autres	1	240	183	75	41.0
Total	287	154 968	126 479	32536	25.7

**La lutte continue,
on ne lâche rien.**

QUINTESSENCE SECU
Janv. - 1/22 n°015
Collectif SECU

" Jamais nous ne tolérerons que soit rogné un seul des avantages de la Sécurité sociale. Nous défendrons à en mourir et avec la dernière énergie cette loi humaine et de progrès."
Ambroise Croizat

Historique

L'intervention du Parlement dans le pilotage financier de la Sécurité sociale n'a été possible qu'à compter de 1996 suite à une réforme constitutionnelle (loi constitutionnelle n°96-138 du 22 février 1996) instituant les lois de financement de la Sécurité sociale (LFSS).

Ne nous y trompons pas, avec la réforme de 1996 le pouvoir passe de la démocratie sociale vers la démocratie politique dorénavant chargée du vote de la LFSS. Les parlementaires débattent désormais annuellement des enjeux de la Sécurité sociale : ses recettes, ses dépenses, son organisation.

L'ordonnance n° 96-344 du 24 avril 1996 portant mesures relatives à l'organisation de la Sécurité sociale a installé un mode de pilotage des organismes fondé sur le contrat, les Conventions d'Objectifs et de Gestion (COG).

De réforme en réforme, les partenaires sociaux ont été dessaisis du pilotage global de la Sécurité sociale au profit de l'Etat et du parlement.

COG ACOSS/ETAT 2006-2009

Sous prétexte d'améliorer la performance globale de la branche recouvrement les objectifs de la caisse nationale sont d'achever la départementalisation des Urssaf infra-départementales, développer la coopération régionale, mutualiser les fonctions support à l'échelon régional.

Bien entendu, les gains de productivité seront jugés pas suffisamment significatifs afin d'envisager l'étape

suivante, la régionalisation des Urssaf à l'occasion de la COG ACOSS/ETAT 2010-2013.

LFSS pour 2007 (art 141)

« Des organismes locaux du régime général de Sécurité sociale des départements dont toutes les communes ont été classées en zone de revitalisation rurale peuvent, sur l'initiative de leurs conseils et conseils d'administration, proposer la création, à titre expérimental pour une durée de cinq ans, d'une caisse commune exerçant les missions des organismes concernés. »

En 2009 la CCSS de la Lozère est créée à ce titre pour 5 ans. La caisse commune est un organisme multi branches unique en France métropolitaine dans un département rural éloigné des grands centres urbains pour assurer les services de l'Assurance Maladie, de la branche Famille et de la branche Recouvrement. La caisse est pérennisée en 2014.

LFSS pour 2020 (art 76)

« Des organismes locaux du régime général de Sécurité sociale peuvent, sur l'initiative de leurs conseils et conseils d'administration, proposer la création, aux fins d'opérer des mutualisations de services et de consolider l'implantation territoriale, d'une caisse commune exerçant les missions des organismes concernés. »

La nouvelle rédaction du texte supprime la condition de localisation en zone de revitalisation rurale.

Aujourd'hui

Normandie : fusion des Urssaf de Basse et de Haute-Normandie au 1^{er} janvier 2022.

Il s'agit là d'une initiative locale prise par décision politique des conseils d'administration des deux organismes alors même que le réseau du recouvrement s'était pourtant déjà organisé en 22 régions dans le cadre de la COG 2010-2013. Bien que la caisse nationale se défende d'engager plus loin les fusions d'organismes à l'échelon de la nouvelle carte géographique sur 13 régions, rien ne peut se faire sans son aval puisque c'est elle in fine qui décide d'accompagner ou pas le projet par son expertise et les crédits nécessaires. Cette initiative locale risque de se généraliser et pourquoi pas à l'occasion de la future COG...

Dans le recouvrement, le réseau est particulièrement zélé quant à l'application des recommandations de la Cour des comptes. Après la fusion des organismes, le développement des mutualisations, le réseau a organisé la redistribution des activités dans un cadre national. Certaines catégories de comptes cotisants ne sont plus gérées dans l'ensemble des Urssaf mais regroupées soit dans certaines (8 Urssaf « Très Grandes Entreprises » de plus de 2 000 salariés, 12 Urssaf « Praticiens auxiliaires médicaux ») soit dans un centre national (CESU, Pajemploi, Tese, Cea, Economie collaborative...).

Certaines fonctions transversales sont mutualisées : la paie du recouvrement assurée par 3 Urssaf (Centre-Val de Loire, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes), les flux entrants non dématérialisés pris en charge par 3 Urssaf (Bourgogne, IdF, Rhône-Alpes).

Résultats les organismes sont mis en compétition pour obtenir ou conserver de l'activité et les personnels des organismes dépossédés perdent en compétence faute de polyvalence et en perspective de mobilité fonctionnelle ou de parcours professionnels faute de variétés d'activités.

Hautes-Alpes : fusion de la CAF et de la CPAM au 1^{er} avril 2022

A nouveau il s'agit d'une initiative locale prise par décision politique des conseils des deux organismes sous prétexte de taille critique à l'échelon du département et d'approche globale des usagers du service public. Blablabla ... que nous pouvons traduire par une volonté de réduction des coûts de gestion. Une fois de plus, une initiative surement encouragée au plus haut niveau de l'Etat si on en croit la lettre de mission adressée à l'IGAS par Véran, Dussopt et Pietraszewski.

Dans la perspective du renouvellement des COG en 2023 des caisses nationales du RG, l'inspection est invitée à proposer des pistes d'amélioration de la performance des organismes de Sécurité sociale sur des axes transversaux au régime général en insistant particulièrement sur la relation usager et l'implantation territoriale, la logique de parcours, l'organisation des réseaux et la gestion des fonctions de back-office, la stratégie immobilière, certains aspects de la gouvernance du Système d'Information, la gestion des ressources humaines.

Sur l'implantation territoriale des accueils des organismes, l'idée sous-jacente est l'incitation forte de nos publics vers les services en ligne voire les structures France Services pour les plus réfractaires au numérique éloignés des grands centres urbains. En effet, ce qui est envisagé va à l'inverse de notre souhait d'un service public de proximité avec l'accueil physique de nos organismes ouvert au tout-venant.

Les directions locales avaient bien préparé le terrain, à travers différents projets d'entreprise, la plupart inspirés par le comité d'action publique 2022 (CAP 2022), qui pour mémoire était une commande d'Edouard Philippe, premier ministre de l'époque. Cette volonté de destruction et de privatisation des services publics, se traduit pour nos organismes par le regroupement de toutes les fonctions supports, logistiques et services RH.

Dans la logique du rapport CAP 2022, une partie croissante de nos missions seront à terme externalisées au profit du secteur marchand, à l'image des maisons France services.

Sur le développement des synergies entre les CPAM et les CAF ainsi que pour la branche vieillesse, l'initiative de fusion des caisses de Hautes-Alpes en est la traduction avec un dispositif d'accueil et de parcours interbranche (ma dimension inter-régimes va concerner dans un premier temps les « petits » organismes). Il est demandé une amplification des efforts de mutualisation et d'optimisation des fonctions supports et métiers.

Les fusions, mutualisations ou travaux en réseau se sont toujours révélés être des opérations destructrices au niveau des activités locales. Transfert d'activités, décomposition du travail en tâches parcellaires au travers des processus métiers, déqualification des personnels de nos organismes, perte d'identité et de repères... le facteur humain est systématiquement occulté.

Sur la stratégie immobilière, la poursuite de réduction des effectifs et le développement du télétravail encouragent à la réduction globale des m2, la fermeture de sites et le regroupement vers le siège ainsi qu'à la fusion d'organismes.

Le gouvernement, avec ses « petits soldats » (nos directions d'organisme), continue la destruction de la Sécurité sociale en prétendant l'améliorer. Bien évidemment, il ne tient pas à conserver un système qui ne lui permet pas d'en tirer des bénéfices. Il nous conduit tout droit vers la privatisation.

Ne nous y trompons pas, cette lettre de mission est une nouvelle attaque contre la Sécurité sociale.

Les conventions collectives sont aussi sur la sellette puisqu'il est envisagé d'étudier la convergence de ces dernières au sein du régime général (statut public et statut privé) mais aussi avec le régime agricole.

L'UCANSS aussi prend une nouvelle dimension puisqu'il s'agit d'améliorer ses interventions au bénéfice du régime général mais aussi de l'étendre à d'autres régimes.

Dixit la lettre de mission, « elles (les prochaines COG Maladie, AT/MP, Famille, Vieillesse, Recouvrement, Autonomie) pourront constituer un gisement d'efficience, notamment en matière d'effectifs » au-delà des simplifications des règles de gestion des prestations qui pourront être mises en place dans chaque branche.

La MSA n'est pas en reste puisqu'il est question d'inclure dans sa COG les pistes d'amélioration de la performance proposées par la mission.

Nous sommes dans une période électorale pendant laquelle des choix politiques seront faits. Il est donc urgent de porter à la connaissance des salariés de nos organismes mais aussi à l'ensemble de la population les conséquences de la stratégie du gouvernement qui consiste à mettre un point final à notre Sécurité sociale. Un système basé sur un financement par la cotisation sociale et sur une redistribution pleine et entière aux usagers est la seule réponse pour que chacun, où qu'il soit et quelle que soit sa situation (travailleur salarié, indépendant, retraité, chômeur, enfant...), puisse faire face aux aléas de la vie quels que soient ses moyens.



Bulletin d'adhésion

Nom : Prénom :
Adresse de l'entreprise :
Adresse personnel :
N° Téléphone : Email :

Bulletin à retourner à la Fédération Nationale des Personnels des Organismes Sociaux CGT : 263 rue de Paris – Case 536 – 93515 Montreuil cedex
Téléphone : 01.55.82.87.01 – mail : fede@orgasociaux.cgt.fr
Ou à remettre à un militant CGT de votre entreprise



**En 2022, le vote Cgt compte pour nos représentants aux
Conseils et Conseils d'administrations des organismes de Sécurité sociale...**

**On peut ne pas être
100% d'accord
avec la CGT,**

**mais elle sera
toujours 100% à
vos cotés !**



la
cgt

